ABEILLE & ASSOCIES - LYON
Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée au capital de 31 000 euros
Siège social : 146 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 LYON
Immatriculée sous le numéro 820 426 377
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 janvier,

A 14 heures,

Les associés de la société ABEILLE & ASSOCIES - LYON, Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée au capital de 31 000 euros divisé en 3 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents et/ou représentés :

Maître Jean-Baptiste BADO,
Propriétaire de HUIT CENT SOIXANTE-HUIT parts sociales, ci .....868 parts sociales

La Société SPFPLARL NANOS,
Représentée par Maître Denis FERRE,
Propriétaire de DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX parts sociales, ci .....2232 parts sociales

Soit les seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Maître Jean-Baptiste BADO préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de notre société ;

- Changement de dénomination sociale ;

- Modifications corrélatives des statuts de la société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société du 146 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 LYON au 17 rue Dunoir 69003 LYON à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'intégralité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société SELARL « ABEILLE & ASSOCIES - LYON » qui devient SELARL « ABEILLE AVOCATS - LYON » à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'intégralité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts de la société qui deviennent :

« Article 3 – Dénomination
La dénomination de la société est : ABEILLE AVOCATS – LYON »

Le reste de l'article inchangé.

« *Article 4 – Siège*
Le siège social est fixé au 17 rue Dunoir 69003 LYON »

Le reste de l'article inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'intégralité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et président de séance.

Maître Jean-Baptiste BADO
Président de séance, Gérant et Associé

Signé par Jean-Baptiste BADO
Le 08/01/25
ID: tx_AV2o1Jzx0GgL
Signed with
Universign